

LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ENLÈVEMENT OU L'ENCAPSULATION DE MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

A-T-ON REÇU UNE COPIE DU PROGRAMME DE GESTION DE L'AMIANTE? CELA COMPREND (SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER) :			
• Registres qui comprennent le type, le pourcentage et l'état des matériaux contenant de l'amiante au lieu de travail • Emplacement précis des matériaux contenant de l'amiante • Système d'identification utilisé pour bien indiquer la présence de matériaux contenant de l'amiante • État des matériaux contenant de l'amiante selon les inspections • Classification de l'enlèvement (faible risque, risque modéré ou risque élevé)		Oui ☐ Non ☐ DATE DE RÉCEPTION :	
Les salariés qui devront enlever les matériaux contenant de l'amiante seront éduqués, instruits et formés. [Alinéa 4.3h) et article 8 du code de directives pratiques]	ÉLÉMENTS À INCLURE DANS L'ÉDUCATION, LES INSTRUCTIONS ET LA FORMATION		
	Dangers de l'exposition à l'amiante	DATE D'ACHÈVEMENT	
	Utilisation, soin et entretien de l'équipement de protection requis, y compris l'équipement de protection individuelle et des vêtements protecteurs		
	Pratiques et procédures de travail		
	Méthodes d'élimination des matériaux contaminés par l'amiante		
	Hygiène personnelle		
	Choix, entretien, utilisation et ajustement des respirateurs établis selon les articles 45 à 47 du Règlement général 91-191.		
PROCÉDURES		DATE D'ACHÈVEMENT	
Assurez-vous que les procédures de sécurité sont suivies pour que les matériaux endommagés contenant de l'amiante sont nettoyés et enlevés du bâtiment. [Alinéa 4.3a) du code de directives pratiques]			
Assurez-vous que les respirateurs portés par les salariés sont conformes aux dispositions des articles 45 à 47 du Règlement général 91-191. (Paragraphe 4.4 du code de directives pratiques)			
Propre aux risques	Procédures à faible risque (paragraphe 5.2 du code de directives pratiques)		
	Procédures à risque modéré (paragraphe 6.2 du code de directives pratiques)		
	Procédures à risque élevé	Intervention d'urgence (paragraphe 7.2.0 du code de directives pratiques)	
		Procédures de préparation (paragraphe 7.2.1 du code de directives pratiques)	
		Procédures d'enlèvement (paragraphe 7.2.2 du code de directives pratiques)	
		Nettoyage de l'aire d'enlèvement (paragraphe 7.2.3 du code de directives pratiques)	
		Échantillonnage d'attestation de sécurité (paragraphe 7.2.4 du code de directives pratiques)	
		Encapsulation (paragraphe 7.2.5 du code de directives pratiques)	
Les matériaux pouvant contenir de l'amiante nouvellement découverts, qui ont été trouvés et ne seront pas enlevés, ont été communiqués aux personnes en question.			
Avis de projets à risque élevé donné à Travail sécuritaire NB (immédiatement pour les travaux urgents à risque élevé ou 10 jours pour les projets à risque élevé) (article 9 du code de directives pratiques)			